

Beauvais, le **09 NOV. 2021**

**Division de la Gestion des Personnels
Dossier suivi par :**

Audrey BOLUBASZ
Tel : 03. 44. 06. 45. 49

Gaëlle BELISON
Tel : 03. 60. 36. 40. 56

Thomas BONNIN
Tel : 03. 44. 06. 45. 39

Mél : ce.dgp1collective@ac-amiens.fr

DSDEN de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

L'Inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement comportant une SEGPA, une
classe relais ou une classe ULIS

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

Objet : congé parental – année scolaire 2022-2023

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions.
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatifs aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles de votre établissement les informations précisées ci-après et relatives au congé parental.

Ce congé est accordé de droit, **pour une période de 2 à 6 mois renouvelable**, sur demande écrite, à envoyer par mail à l'adresse suivante : ce.dgp1collective@ac-amiens.fr, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription. Vous accompagnerez votre demande d'une copie de l'acte de naissance de l'enfant concerné ou du livret de famille. Ces documents doivent être présentés **au moins 2 mois** avant le début de la période de congé parental.

Les enseignants non titulaires doivent justifier d'une ancienneté d'au moins un an à la date de naissance de leur enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant pour pouvoir prétendre au congé parental.

Peuvent en bénéficier, les enseignants après :

- la naissance de l'enfant,
- un congé de maternité,
- un congé de paternité,
- un congé d'adoption,
- ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 16 ans, adopté ou confié en vue de son adoption.

Le congé parental peut être accordé aux deux parents, à l'un des parents ou à l'un puis à l'autre des parents et débiter, à tout moment, au cours de la période y ouvrant droit.

Le congé parental prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant de moins de 3 ans et à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant lorsque celui-ci est âgé de plus de 3 ans et de moins de 16 ans. Il sera transformé automatiquement en congé de maternité en cas de nouvelle grossesse.

L'instituteur ou professeur des écoles en congé parental conserve son poste pour un seul mouvement. Si le congé se prolonge **au-delà de la date d'ouverture du serveur** du mouvement suivant, le poste est déclaré vacant.

Si un poste est obtenu à titre définitif lors de la première phase du mouvement de l'année en cours, l'enseignant se doit d'être en position d'activité le 1^{er} septembre, jour de son installation dans ses fonctions par l'Inspecteur de l'Education nationale. Dans le cas contraire, l'enseignant perd le poste obtenu et sera affecté sur les supports disponibles, à titre provisoire, lors de sa réintégration.

En cas de réintégration en cours d'année scolaire, il ne peut être garanti à l'enseignant titulaire de retrouver son poste. Les services chercheront une réaffectation provisoire sur un poste proche du dernier lieu de travail jusqu'à la rentrée suivante. Seul un enseignant titulaire d'un poste de direction est assuré d'être réintégré dans sa classe à tout moment de l'année scolaire.

Si vous sollicitez une réintégration à temps partiel, vous devrez adresser aux services de la DSDEN, concomitamment au formulaire de réintégration, le formulaire de demande de temps partiel. Celui-ci est disponible sur le site de la DSDEN.

Le titulaire du congé parental peut demander d'en écourter la durée. Dans tous les cas, il ne lui est pas possible de fractionner le congé parental pour un même enfant.

L'enseignant en position de congé parental conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de 5 ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps.

Les demandes de **renouvellement ou de réintégration** doivent être présentées par mail, **au moins un mois avant** l'expiration de la période de congé parental en cours, à l'adresse suivante : ce.dgp1collective@ac-amiens.fr. L'enseignant bénéficie alors d'un entretien téléphonique avant sa réintégration, pour examiner les conditions de celle-ci.

L'Inspectrice d'Académie-DASEN



Emmanuelle COMPAGNON

Division de la Gestion des Personnels

Dossier suivi par :

Gaëlle BELISON

Tel : 03. 60. 36. 40. 56

Audrey BOLUBASZ

Tel : 03. 44. 06. 45. 49

Thomas BONNIN

Tel : 03. 44. 06. 45. 39

Mél : ce.dgp1collective@ac-amiens.fr

DSDEN de l'Oise

22, avenue Victor Hugo

60025 Beauvais Cedex

DEMANDE DE CONGE PARENTAL/REINTEGRATION
Année scolaire 2022-2023

A transmettre au service DGP1

Courriel : ce.dgp1collective@ac-amiens.fr

Je soussigné(e) : Nom – Prénom

Date de naissance :

Ecole d'affectation :

Commune :

Circonscription :

Poste actuel occupé : à titre définitif à titre provisoire

Position actuelle : en activité en disponibilité en détachement

en congé parental jusqu'au :

en congé maternité jusqu'au :

autre :

Sollicite pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Un **congé parental** pour élever mon enfant (joindre une copie de l'extrait d'acte de naissance ou du livret de famille ou du justificatif de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ou confié en vue de son adoption)

1^{ère} demande Renouvellement

Du/...../..... au/...../.....

Nom et prénom de l'enfant :

- Sollicite ma **réintégration**¹ à compter du :/...../.....

A temps complet

A temps partiel selon la quotité de :

(joindre le formulaire de temps partiel disponible sur le site de la DSDEN)

A

Le

Signature du demandeur

¹ La fiche de renseignements validant la demande de réintégration doit être adressée à la Plateforme interdépartementale de gestion des enseignants du 1^{er} degré public (DGP2), avec copie au service DGP1.

Horaires d'accueil du public et d'accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30